



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET

APPEL A PROJETS – 2020

Déclinaison territoriale de la politique d'accompagnement des primo-arrivants titulaires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR)

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Action 12 : « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Date de publication de l'appel à projet : 2 avril 2020

Date limite de dépôt des projets : 29 mai 2020

SOMMAIRE

I. Le contexte de l'appel à projet	3
II. Les publics cibles	3
1. Les signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR)	
2. Dispositions spécifiques	
III. Les enjeux prioritaires	4
1. L'apprentissage de la langue française	
2. L'appropriation des principes et valeurs de la République	
3. L'accès à l'emploi	
4. L'accompagnement global et l'accès aux droits	
IV. Démarche qualité	5
V. Évaluation de l'action	6
VI. Co-financement, dépenses financées	6
VII. Demande de subvention	6
VIII. Calendrier 2020	7
IX. Les conditions d'envoi	7

I. Le contexte de l'appel à projet

Le programme 104-action 12 supporte le financement de la politique d'accompagnement des étrangers primo-arrivants dans son articulation territoriale avec les contenus linguistiques, civiques et professionnels du Contrat d'intégration républicaine (CIR).

En 2019, 24 actions en direction de l'intégration des étrangers primo-arrivants titulaires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) ont été financées sur les crédits départementaux du programme 104. Soit 13 actions à dominante linguistique, 9 actions d'accompagnement global et 2 actions d'accès à l'emploi. Ces dispositifs ont été mis en œuvre dans le cadre notamment du parcours d'intégration des jeunes de 18 à 25 ans ne bénéficiant d'aucunes ressources financières.

En 2020, L'État s'inscrit dans la continuation de cet engagement en faveur d'une intégration socio-économique réussie des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire et ayant vocation à s'établir durablement en France. Une attention particulière sera réservée à l'accompagnement des femmes primo-arrivantes et réfugiées, impactées par le déclassement socioprofessionnel et à une difficulté persistante à faire valoir leurs qualifications sur le marché du travail.

II. Les publics cibles

1. Les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR)

Sont concernés : les ressortissants étrangers de pays tiers (hors Union européenne), en situation régulière et signataire d'un CIR depuis moins de 5 ans, souhaitant s'installer durablement sur le territoire français.

Remarque : les mineurs non accompagnés (MNA) ne sont pas concernés par cet appel à projet.

2. Les publics vulnérables

Certains publics primo-arrivants seront priorisés compte tenu de leurs vulnérabilités particulières :

- Les femmes primo-arrivantes et réfugiées, plus particulièrement affectées par l'isolement et dont le taux d'emploi demeure très inférieur à celui des hommes ;
- Les personnes âgées et/ou à mobilité réduite ;
- Les jeunes primo-arrivants (18-25 ans) ;

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet 2020 devront mentionner :

- Les caractéristiques du public cible (âge, genre) ;
- Le nombre de personnes bénéficiaires d'un CIR (de – de 5 ans) concernées par l'action.

3. Les publics non concernés par l'appel à projet

- Les demandeurs d'asiles ;
- Les travailleurs temporaires ;
- Les travailleurs saisonniers ;
- Les étudiants ;
- Les stagiaires.

III. Les enjeux prioritaires

Les actions subventionnées par le Ministère de l'Intérieur au titre du BOP 104, action 12 visent à accueillir et à intégrer les étrangers primo-arrivants sur le territoire. Les projets proposés devront se situer dans la continuité des formations dispensées dans le cadre du CIR et favoriser l'insertion professionnelle des publics ciblés. Pour réaliser cet objectif, la Direction des migrations et de l'intégration de la Préfecture du Loiret, lance un appel à projet portant sur les axes suivants :

Si une action proposée bénéficie d'un cofinancement au niveau départemental et/ou régional, la mention de ce financement devra être précisée sur le dossier de demande de subvention.

1. L'apprentissage linguistique

La maîtrise de la langue française constitue un vecteur d'intégration essentiel, conditionnant la réussite des autres dispositifs déployés, notamment dans le secteur de l'emploi.

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet auront pour objectif l'atteinte du niveau A2 en langue française donnant lieu à la délivrance d'un diplôme (DELF A2) au regard de l'arrêté du 21 février 2018¹.

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet auront notamment pour objectif la dispense de formations linguistiques à visée professionnelle (maîtrise du français oral/écrit en contexte socioprofessionnel, organisation de l'espace/temps, compétences numériques, maîtrise des codes sociaux, savoir-être et compétences transversales). Pour rappel, ces actions s'inscrivent dans la continuité des formations linguistiques délivrées par l'OFII.

2. L'appropriation des valeurs de la République française

La diffusion et l'apprentissage des valeurs de la République française auprès d'un public étranger primo-arrivants constitue un socle de références communes primordiales et préalables au bien-vivre ensemble.

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet auront pour objectif l'acquisition des valeurs, principes et symboles de la République française, la citoyenneté et les pratiques du « vivre-ensemble ». Ces actions s'inscrivent dans la continuité de la formation civique dispensée par l'OFII.

3. L'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi permet aux étrangers primo-arrivants de disposer de ressources financières propres, d'accéder à un logement, de s'insérer dans la société et de vivre en toute autonomie.

Conformément aux priorités nationales 2020, en sus de la formation linguistique à visée professionnelle, les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet devront permettre la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté aux étrangers primo-arrivants afin de leur permettre une insertion sur le marché de l'emploi. L'inscription des primo-arrivants - bénéficiaires de ces actions - à Pôle emploi devra être vérifiée. Une attention particulière sera portée à

¹ Arrêté du 21 février 2018 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis, pour l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte portant la mention résident de longue durée – UE.

l'intégration des femmes sur le marché de l'emploi.

Le parcours proposé devra permettre également la réhabilitation des diplômes, expériences et qualifications professionnelles antérieurement acquis, dans le pays d'origine ainsi que sur le parcours migratoire.

À titre d'exemple pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants :

- Mise en œuvre d'ateliers thématiques (CV, candidature, cours FLE technique, découverte des entreprises etc.)

4. L'accompagnement global et l'accès aux droits

L'accompagnement global est entendu comme l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à co-constituer le parcours des étrangers primo-arrivants. L'accompagnement global comprend un volet social (ouverture des droits civils, recherche de logement, accès à la santé, à la culture, au sport etc.), un volet professionnel (informer, orienter et accompagner le bénéficiaire vers l'emploi) et un volet d'accompagnement à la mobilité (permis de conduire, accès aux transports en commun etc.)

Dans ce cadre, un accompagnement socio-professionnel à l'attention des bénéficiaires devra être mis en œuvre et agir sur l'ensemble des freins périphériques à l'insertion (accès aux droits et aux revenus sociaux, problématiques de santé, de logement etc.).

Cet accompagnement doit faciliter la construction du projet professionnel, en cohérence avec les réalités du marché local de l'emploi.

Il est mené en lien avec les travailleurs sociaux des centres d'hébergement ainsi qu'avec les référents du service public de l'emploi.

Le temps dédié à l'accompagnement individualisé devra apparaître clairement dans le dossier de candidature.

IV. Démarche qualité

Les porteurs de projets devront s'engager dans une démarche de qualité compte-tenu des exigences de la politique nationale d'intégration.

1. Qualification des acteurs

Les diplômes et qualifications des professionnels intervenant sur le projet devront être mentionnés dans le dossier. Ils pourront être vérifiés lors des visites de contrôle.

2. Locaux et équipements mis à disposition

- Mise à disposition d'un local accessible et équipé, adapté au nombre de personnes à accueillir et conforme à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;

- Mise à disposition d'un espace adapté à l'accompagnement individuel en toute confidentialité (bureau d'accueil) ;
- Mise à disposition de postes informatiques et d'outils, logiciels adaptés.

3. Outils de pilotage qualitatifs et quantitatifs

- Existence d'un dossier individuel d'inscription et de suivi pédagogique ;
- Mise en place d'un suivi des absences et présences et recherche des causes de l'absentéisme et des abandons de parcours ;
- Formalisation des séquences pédagogiques et mise à disposition des supports et documents qui leur sont associés ;
- Mise en place d'un outil de reporting à partir d'indicateurs adaptés ;
- Mise en place d'un outil de suivi assurant la traçabilité de l'action dans sa durée (bilan pédagogique, compte-rendu de réunion etc) ;
- Remise d'une attestation en fin de session avec indication du nombre d'heures effectivement suivies et du niveau linguistique atteint (oral et écrit) ;
- Mise en place d'un recueil de la satisfaction des apprenants.

Ces outils pourront être consultés lors des visites de contrôle. Les documents afférents au cadre pédagogique et à l'ingénierie du projet pourront être joints au dossier.

V. Évaluation des actions

Les porteurs s'engagent à compléter les différents indicateurs chiffrés et qualitatifs figurant sur la grille d'évaluation de la DAAEN jointe en annexe.

Les indicateurs prévisionnels pour l'année 2020 seront obligatoirement joints au dépôt de la demande de subvention. Dans le cas du renouvellement d'une action financée en 2019, le bilan (définitif et/ou intermédiaire) de l'action réalisée devra également être joint à la demande de subvention.

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des contrôles in situ afin de constater le bon déroulement d'une action en cours et sa conformité à la politique publique.

Les actions doivent être conduites au cours de l'année civile 2020 et s'achever avant le 31 décembre 2020.

VI. Cofinancement, dépenses financées

Le cofinancement des projets est un critère décisif pour l'accès au programme 104.

Les porteurs devront s'inscrire dans cette démarche auprès des divers financeurs publics et privés. La cible indicative est située à 25 % du total des subventions d'exploitation inscrites au budget prévisionnel de l'action. Le Fonds asile, migration et intégration (FAMI 2014/2020), géré par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) peut également être sollicité.

Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projet concernent les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des actions sus-mentionnées. Le financement n'est pas attribué aux dépenses de fonctionnement habituelles de la structure ni aux dépenses d'investissement.

VII. Demande de subvention

Les dossiers Cerfa (12156*05) de demande de subvention ainsi que les pièces à joindre doivent être adressés par mail à la Préfecture du Loiret à l'adresse suivante :

gabrielle.legoux@loiret.gouv.fr

Objet du message : AAP BOP 104

et copie à :

cecile.grandjean@loiret.gouv.fr

viviane.borghmans@loiret.gouv.fr

Avant le 29 mai 2020, date limite des dépôts.

Doivent être joints au dossier Cerfa de demande de subvention :

- La grille DAAEN des indicateurs prévisionnels pour l'année 2020 ;
- Le dossier annexe de demande de subvention ;
- Le bilan de l'action 2019 en cas de renouvellement de la demande de subvention (éventuellement le bilan intermédiaire) ;
- Les statuts du porteur de projet ;
- Un budget prévisionnel par action proposée ;
- Le dernier avis de situation SIRET ;
- Un RIB portant une adresse correspondant à celle de l'avis de situation SIRET ;
- Les éléments attestant de la qualité pédagogique du projet (à l'appréciation de la structure).

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la direction des migrations (DMI) et de l'intégration de la Préfecture du Loiret.

VIII. Calendrier 2020

- 02/04/2020 : Publication de l'appel à projet départemental ;
- 29/05/2020 (*inclus*) : Date limite d'envoi par mail ou de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) à la direction des migrations et de l'intégration (DMI) de la Préfecture du Loiret ;
- 01/06/2020 au 27/06/2020 (*inclus*) : Instruction des dossiers et constitution d'une commission consultative. La DMI se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux porteurs de projet.
- 28/06/2020 au 04/07/2020 : Notification des décisions (une notification d'attribution ou de rejet sera envoyée par la Préfecture du Loiret) par courriel et courrier.

IX. Les conditions d'envoi

Le dossier doit être complété et retourné avant la date limite de dépôt ou d'envoi par mail fixée au 29/05/2020.

Les coordonnées sont les suivantes :
Préfecture du Loiret,
Direction des migrations et de l'intégration,
181 rue de Bourgogne,
45 000 Orléans

Les courriels sont les suivants :
gabrielle.legoux@loiret.gouv.fr
cecile.grandjean@loiret.gouv.fr
viviane.borghmans@loiret.gouv.fr

Le préfet,
pour le préfet,
pour le secrétaire général absent,
le secrétaire général adjoint,



Ludovic PIERRAT